

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1667-67-2018

AVIS est donné que lors de sa séance ordinaire du 23 avril 2018 le conseil municipal de la Ville de Beloeil a adopté le projet de *Règlement 1667-67-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

Ce règlement a notamment pour objet :

- D'arrimer les limites des zones H-722 et H-744 en fonction de la dominance d'usage prévu dans le plan projet de développement connu sous l'appellation « Les Bourgs de la Capitale » en bordure nord-ouest de la rue Ange-Aimé-Lebrun;
- De permettre la classe d'usage habitation unifamiliale contiguë de 5 unités comme usage principal spécifiquement permis avec ses dispositions normatives applicables à l'usage, dans la zone habitation H-744;
- De permettre l'usage de stationnement comme usage principal spécifiquement permis avec ses dispositions normatives applicables à l'usage dans la zone habitation H-744;
- De réduire à 32 le nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone habitation H-722;
- D'assurer une cohérence dans les dispositions particulières applicables à la zone habitation H-722;
- De remplacer au complet la sous-section 9 de la section 5 du chapitre 10 afin d'assurer une cohérence dans les dispositions particulières applicables aux zones habitation H-718, H-720, H-721, H-722, H-744 et H-745;
- D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone habitation H-744 pour les classe d'usage habitation (H-3) et (H-4) (habitation multifamiliale de 4 logements et plus);
- D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone habitation H-744 pour la classe d'usage habitation (H-1) ayant un bâtiment principal avec une structure contiguë (habitation unifamiliale contiguë);
- De corriger une erreur manifeste, soit de permettre la réduction d'une largeur minimale mesurée à la ligne de rue d'un terrain intérieur de forme irrégulière et situé du côté extérieur d'une rue, dans la zone habitation H-718.

Ce règlement s'applique aux zones H-718, H-720, H-721, H-722, H-744 et H-745 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ces zones sont situées dans les secteurs délimités approximativement comme suit :

Les zones concernées forment un ensemble bordé approximativement au sud par la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'ouest par le sentier de motoneige (T5), au nord par la rue Paul-Perreault et à l'est par le ruisseau des Trente.

Conséquemment à l'adoption de ce projet de règlement, une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 26 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil au 240, rue Hertel. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à la direction des Services juridiques au 777, rue Laurier, durant les heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Beloeil, ce 6 juin 2018.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière